



VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

**DECISION N° 01/2023**

**7.8 FINANCES LOCALES / FONDS DE CONCOURS**

**Objet : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2023 (DSIL 2023) pour la construction d'un groupe scolaire et d'une salle multisport au quartier Degroote**

**Le Maire de la Commune de Tétègghem-Coudekerque-Village,**

Vu l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 01.2022 du 04 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°40/2022 du 07 octobre 2022 attribuant la maîtrise d'œuvre de la construction d'un groupe scolaire et d'une salle multisport situé au quartier Degroote au groupement TANK ARCHITECTES et validant ainsi l'opération de construction,

Vu l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que toutes les communes et tous les EPCI à fiscalité propre sont éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les projets d'investissement,

Afin de prétendre à la DSIL 2023, il est demandé de respecter l'une des six thématiques suivantes :

- la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables dans les bâtiments publics (hors éclairage public sur la voirie),
- la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics,
- le développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements (hors voirie pour la desserte des logements),
- le développement du numérique et de la téléphonie mobile (couverture mobile des territoires, renforcement de la présence de services de connexion à internet par des réseaux wifi publics gratuits notamment dans les tiers lieux à vocation culturelle telles les microfolies),
- la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires,
- la réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants,

Le taux de subvention sollicité ne doit pas dépasser 40% du coût total hors taxe de l'opération.  
Le montant des aides publiques ne doit pas excéder 80% du coût total hors taxe de l'opération.  
Le maître d'ouvrage doit assurer une participation financière minimale de 20% de la dépense subventionnable.

Dans le cadre de la refonte du quartier Degroote suite à sa qualification en Quartier Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et associé au programme NPNRU régional depuis fin 2019, afin de créer un nouveau quartier et répondre aux exigences de rénovation urbaine établit par le programme NPNRU.



## VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

**DECISION N° 01/2023 SUITE**

Le quartier Degroote fait parti des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV) donc sous intervention du ministère de la Ville ; et s'est vu intégrer le programme NPNRU régional depuis fin 2019.

Ce programme prévoit la démolition de plusieurs tours de logements et une refonte complète du quartier Degroote.

Dans le cadre de la restructuration du quartier, il a été décidé de réaliser un nouvel équipement public intégrant un groupe scolaire (maternelle / primaire) avec office de réchauffage et une salle multisport.

En effet, la salle de sports Alfred De Vigny et l'école Georges Brassens ont été réalisées dans les années 1980 ce qui en font des bâtiments énergivores et inadaptés aux normes Handicapés. Elles devront être démolies afin de permettre une rénovation complète du quartier.

La société TANK ARCHITECTES a été désignée lauréate du concours de maîtrise d'œuvre pour ce nouvel équipement de 3 447m<sup>2</sup> de surface utile et une estimation de construction en mission « esquisse » à 8.751.000,00€ HT et une démolition de la salle de sports Alfred De Vigny et de l'école Georges Brassens à 339.000€ HT (date valeur : décembre 2022).

Le coût global estimatif du projet est de 11.150.000€ HT, soit 13.380.000€ TTC en comprenant les travaux de construction, les frais d'études (assistance à maîtrise d'ouvrage, conduite d'opération, géotechnicien), la maîtrise d'œuvre, les démolitions, la mission de contrôle technique et mission de coordination SPS et l'assurance Dommages-Ouvrages et Tout Risque Chantier.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) puisqu'il respecte plusieurs thématiques éligibles.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

<b>Financements publics</b>			
Etat	ANRU	1 706 943,00 €	15%
Etat	DSIL	1 000 000,00 €	9%
Etat	Agence du sport	707 400,00 €	6%
Région Hauts-de-France	ANRU	3 218 371,00 €	29%
Département	Projet Territoriaux structurants	1 500 000,00 €	13%
Communauté Urbaine de Dunkerque	FIC	348 500,00 €	3%
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		668 786,00 €	6%
Emprunt		2 000 000,00 €	18%
<b>Total HT</b>		<b>11 150 000,00 €</b>	<b>100%</b>

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date de lancement de l'appel d'offres (travaux) : Juillet 2023
- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Décembre 2023
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : Septembre 2025



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 12/01/2023

Reçu en préfecture le 12/01/2023

Publié le

ID : 059-200057123-20230110-DEC\_2023\_01-DE



**VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE**

**DECISION N° 01/2023 SUITE**

**DECIDE**

Article 1 : De solliciter une subvention Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local de l'année 2023 à hauteur de 1.000.000€ et des subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. Le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Amplification de la présente décision sera transmise à M. le Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et à M. le Comptable Public.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Tétéghem-Coudekerque-Village dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou sur le site télérécours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Tétéghem-Coudekerque-Village

Le 10 janvier 2023

Le Maire

  
Franck DHERSIN

M. le Maire de Tétéghem-Coudekerque-Village  
Certifie que la présente décision a été  
Reçue en sous-préfecture de Dunkerque le :  
Affichée le :